

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 6 février 2023

Date de l'annonce publique : 27/01/2023

Date de la convocation des conseillers : 27/01/2023

Mode de participation

Présences	(12) Jungen, Tom (bourgmestre) - Strecker, Erny (échevin) - Reding, Edy (échevin) - Ballmann, Bettina (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Lourenço Martins, Angelo (conseiller) - Michels, Daniel (conseiller) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Inglebert, Alain (secrétaire communal).
Visioconférence	(0) Néant.
Procuration	(0) Néant.
Absences	(1) Excusés : Brix, Nadine (conseillère).
Référence	CC.2023-02-06 - 2.02
Point de l'ordre du jour	2.02
Objet	Convention intercommunale avec la Ville de Luxembourg relative à l'extension d'une ligne d'autobus AVL

Le conseil communal,

Vu la convention intercommunale signée par le collège échevinal le 19 janvier 2023 relative à l'extension de lignes d'autobus de la Ville de Luxembourg sur le territoire de la commune de Roeser entre l'administration communale de la Ville de Luxembourg et l'administration communale de Roeser ;

Considérant que dans le cadre de sa mission publique, la Ville de Luxembourg exploite un réseau de transports en commun confiné généralement au territoire de la Ville de Luxembourg ;

Considérant que les utilisateurs du transport public devant se déplacer depuis le territoire de la Ville vers une zone située sur le territoire de la commune conventionnée et vice-versa, la présente convention règle la desserte par les transports publics entre les communes signataires de la présente convention ;

Considérant que la Commune de Roeser est desservie par le prolongement du trajet de la ligne AVL (Autobus de la Ville de Luxembourg) suivante :

- Ligne 20 : Hollerich, P+R Bouillon - Gare Centrale - Gare-Rocade - Cloche d'Or - Kockelscheuer, Luxite ;

Considérant que le prix kilométrique est de 6,30 EUR (hTVA) à l'indice des prix à la consommation national en vigueur au jour de la prise d'effet (soit 877,01) de la présente convention, revenant ainsi à un coût approximatif de 24.250 € TVAC par mois ;

Considérant que la présente convention prend effet à partir du 12 septembre 2022 pour une durée indéterminée ;

Vu l'article 3/441/648212/99001 du budget communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver la convention intercommunale signée par le collège échevinal le 19 janvier 2023 relative à l'extension de lignes d'autobus de la Ville de Luxembourg sur le territoire de la commune de Roeser entre l'administration communale de la Ville de Luxembourg et l'administration communale de Roeser.

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 6 février 2023

Référence

CC.2023-02-06 - 2.02

Point

2.02

Objet

Convention intercommunale avec la Ville de Luxembourg relative à l'extension d'une ligne d'autobus AVL



■

Sollicite la transmission obligatoire de la présente délibération en vertu de l'article 105 (1) 7° de la loi communale modifiée.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

**POUR
EXPEDITION
CONFORME**

(Suivent les signatures)

Roeser, le mardi 14 février 2023

Le bourgmestre,

Le secrétaire,